



REPUBLICQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE TRILPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*SESSION ORDINAIRE
Séance du 29 janvier 2020*

**N°2020/07 : INDEMNITES FORFAITAIRES COMPLEMENTAIRES POUR
ELECTIONS**

L'an deux mille vingt le 29 janvier à 20H00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 23 janvier 2020

Etaient présents : 17

Mesdames, Messieurs, Jean-Michel MORER, Danielle BOURGUIGNON, Michel EBERHART, Gérard MORAUX, Annick PANE, Françoise VASSELON, Geneviève LEGUAY, Manuel MEZE, Joaquim DA CRUZ, Denise GONON, Azdine RAMDAN, Emmanuel FONKING, Stide MARQUES, Fathia BEN MABROUK, Eric KRAEMER, Geneviève CAIN, Serge MAGLIOZZI.

Pouvoirs : 5

Madame Roselyne WALGER à Madame Annick PANE, Monsieur Camille FASSI à Monsieur Jean-Michel MORER, Madame Francine BERTHAUX à Madame Danielle BOURGUIGNON, Madame Isabelle YEROMONAHOS à Monsieur Manuel MEZE, Madame Isabelle GUILA CORNIL à Madame Geneviève CAIN.

Absents excusés : 5

Monsieur Ange AMBROSIO, Monsieur Christophe BLONDEL DEBLANGY, Madame Elise BEAUFORT-LAMBERT, Monsieur Patrick AUGÉY, Madame Clémence LAUMONIER.

Monsieur Michel EBERHART a été élu secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136

Accusé de réception en préfecture
077-217794758-20200129-2020-07DEL-DE
Date de télétransmission : 03/02/2020
Date de réception préfecture : 03/02/2020

VU le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S,

VU l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection,

VU la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection aux agents ayant accompli des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 et non admis au bénéfice des I.H.T.S, en déterminant le crédit global affecté à cette indemnité,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 : bénéficiaires

D'instituer selon les modalités et suivant les montants ci-dessus visés l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents appartenant aux catégories suivantes :

Précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Filière	Grade	Fonction ou service (le cas échéant)
Administrative	Attaché	Directrice générale des services

Article 2 : calcul du crédit global

D'assortir au montant de référence annuel de l'I.F.T.S. de 2^{ème} classe un Coefficient de 8.

Accusé de réception en préfecture
77-21770438-20200129-20200129-DE
Date de télétransmission : 03/02/2020
Date de réception préfecture : 03/02/2020

Article 3 : attributions individuelles

Conformément au décret 91-875, Monsieur le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.

Le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

- Inscription des crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

CHARGE Monsieur le Maire, ou le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document déposé à la Sous-Préfecture de MEAUX

Le

Publié le

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,

Jean-Michel MORER

